

L'Europe s'engage pour votre projet ...
FAITES-LE SAVOIR !

GUIDE DE COMMUNICATION

POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE FONDS EUROPÉENS À SAINT-MARTIN

2014-2020

4

DISPOSITIFS FINANCIERS pour ACCOMPAGNER
et SOUTENIR LES PORTEURS DE PROJETS SAINT-MARTINOIS

FEDER

FONDS EUROPÉEN
DE DÉVELOPPEMENT
RÉGIONAL

FEAMP

FONDS EUROPÉEN
POUR LES AFFAIRES MARITIMES
ET LA PÊCHE

FSE

FONDS SOCIAL
EUROPÉEN

FEADER

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Fonds Européens Structurels
et d'Investissement

Votre projet vient d'être sélectionné et vous faites désormais partie des bénéficiaires de fonds européens à Saint-Martin pour la période 2014-2020.

Ce guide a pour but de vous aider à respecter deux obligations distinctes mais cumulatives: les obligations de publicité (apposition des logos) et les obligations d'information (par voie d'affiche, site internet,...)

Concrètement, il s'agit de :

- 1 . Afficher le soutien de l'Union européenne (UE) pour montrer au grand public que l'UE agit directement pour des projets dont ils bénéficient.
- 2 . Faire connaître votre projet et le valoriser, en informant régulièrement le public sur ses objectifs et ses avancées et ainsi lui donner une dimension régionale et européenne.

Vos obligations de publicité et d'information concernent toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps; actualisez la page Internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle, ...) pour intégrer la présentation du projet à l'ordre du jour.

SOMMAIRE

Respecter les obligations de publicité et d'information.....4

Les logos.....5

Un logo pour chaque fonds européen

Des caractéristiques techniques à respecter

Une utilisation obligatoire du logo sur vos équipements et vos supports de communication

Les outils.....13

Un affichage explicatif pour vos bâtiments et dans vos locaux

Des panneaux pendant et après vos travaux

Des autocollants pour vos équipements

Une plaque permanente après l'opération

Valoriser son Projet19

Impliquez les autorités de gestions des fonds européens

Activez vos réseaux

Organisez un événementiel

Participez au Joli mois de l'Europe



RESPECTER LES OBLIGATIONS DE PUBLICITE RESPECTER LES OBLIGATIONS D'INFORMATION

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Le non-respect des obligations de publicité peut conduire les autorités de gestion des fonds européens à exiger le remboursement de tout ou partie des sommes perçues, éventuellement majorées de pénalités. Vous devez transmettre au gestionnaire de votre dossier, en même temps que vos demandes de remboursement, les preuves de la publicité réalisée.

NB : Les dépenses liées au respect de ces obligations de publicité sont éligibles aux fonds européens au même titre que le projet principal. Elles sont alors à intégrer à la demande de subvention.

RÉFÉRENCES

- POUR LE FEDER ET FSE

RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 DU 17 DÉCEMBRE 2013, ARTICLES 115 À 117 ET ANNEXE XII

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 821/2014 DU 28 JUILLET 2014

- POUR LE FEADER

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 808/2014 DU 17 JUILLET 2014, ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 669/2016 DU 28 AVRIL 2016, ANNEXE III

- POUR LE FEAMP

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 508/2014 DU 15 MAI 2014

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 763/2014 DU 11 JUILLET 2014

les LOGOS

L'EUROPE S'ENGAGE À SAINT-MARTIN.



**EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE DE FONDS EUROPÉENS,
VOUS DEVEZ AFFICHER LE SOUTIEN DE L'UNION EUROPÉENNE
EN INTÉGRANT LES LOGOS SUR VOS EQUIPEMENTS ET SUR TOUS VOS SUPPORTS
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.**

Un logo « L'Europe s'engage à Saint-Martin » est obligatoire pour la programmation 2014–2020. Celui-ci doit apparaître sur vos équipements et sur tous les supports d'information et de communication liés à votre projet.

Ce logo comprend deux éléments indissociables :

- ▶ L'emblème de l'Union européenne composé d'un drapeau et de la mention « Union européenne »
- ▶ La mention « L'Europe s'engage à Saint-Martin » décliné pour chaque fonds européen (FEDER, FSE, FEADER, FEADER Leader et FEAMP)

Si vous communiquez sur plusieurs projets cofinancés par différents fonds, le logo "L'Europe s'engage à Saint-Martin" avec les fonds européens structurels et d'investissement" (FESI) doit être utilisé.



Fonds Européens Structurels
et d'Investissement

UN LOGO POUR CHAQUE FONDS EUROPÉEN

Utilisez le logo correspondant au fonds qui soutient votre projet.

FEDER



UNION EUROPÉENNE

PROJET COFINANCÉ
par le fonds européen
de développement régional

FEADER



UNION EUROPÉENNE

PROJET COFINANCÉ
par le Fonds européen agricole
pour le développement rural:

*L'EUROPE INVESTIT
dans les zones rurales*

FEADER LEADER



UNION EUROPÉENNE

PROJET COFINANCÉ
par le Fonds européen agricole
pour le développement rural:

*L'EUROPE INVESTIT
dans les zones rurales*

FSE



UNION EUROPÉENNE

PROJET COFINANCÉ
par le fonds social
européen

FSE IEJ



UNION EUROPÉENNE

PROJET COFINANCÉ
par le fonds social
européen

FEAMP



UNION EUROPÉENNE

PROJET COFINANCÉ
par le fonds européen
pour les affaires maritimes
et la pêche

DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES À RESPECTER .

COULEURS

Le logo doit être utilisé en couleur sur fond blanc.

La version noir et blanc est autorisée dans certains cas justifiés, quand les autres logos sont en noir et blanc et/ou pour des documents destinés à un usage en interne (pour impression par exemple).

	C : 100	R : 0		C : 0	C : 255
	M : 80	V : 51		M : 0	M : 204
	J : 0	B : 153		J : 100	J : 0
	N : 0	# : 003399		N : 0	# : FFCC00

FORMATS

Le logo doit être toujours clairement visible et placé bien en évidence.

Son emplacement et sa taille sont adaptées aux dimensions du matériel ou du document utilisé.

Il doit être placé en couverture.

Si d'autres logos sont affichés en plus du logo de l'Europe, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

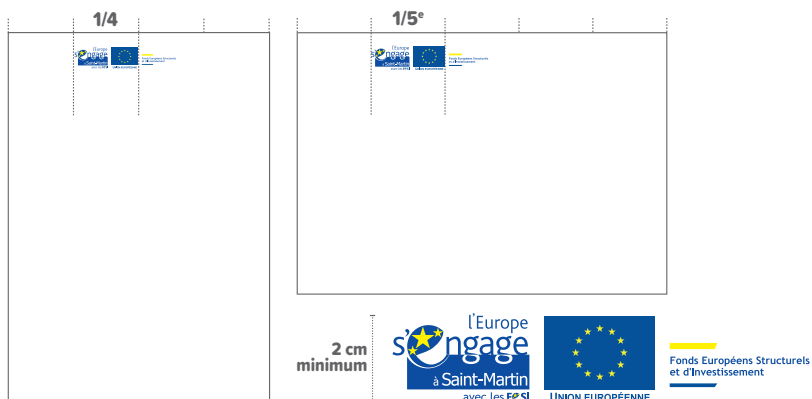
Pour les compositions carrées et horizontales (paysage), l'emblème doit mesurer au minimum 1/6^e de la largeur du support.

Pour les compositions verticales (portrait), l'emblème doit mesurer au minimum 1/5^e de la largeur du support.

La taille minimale du logo est de 2 cm en hauteur (1 cm de hauteur pour les petits objets promotionnels).

Le format du logo doit permettre une bonne lisibilité de la mention associée à l'emblème.

Les proportions du logo doivent toujours être respectées



UNE UTILISATION OBLIGATOIRE DU LOGO

LES DOCUMENTS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Le logo « L'Europe s'engage à Saint Martin » avec [le nom du fonds concerné] doit figurer de manière clairement visible sur tout document de communication et d'information relatif à votre projet, et particulièrement ceux à destination du public ou des participants à l'opération.

SPECIAL FEADER

* Dans le cas du FEADER, il faut en plus faire référence à l'organisme responsable du contenu de l'information ainsi qu'à l'autorité de gestion.

POSITIONNEMENT

Ce logo doit être placé en couverture des documents.

Le logo doit être positionné à côté des logos des autres financeurs et être au moins de la même taille (hauteur) que le plus grand des autres logos.

Le logo doit être positionné de préférence à droite des autres logos.

Un espace raisonnable doit être respecté entre l'emblème et les autres logos.



EXEMPLES DE DOCUMENT

- **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** : feuilles d'émargement, ordre du jour, rapports, lettres, ...
- **DOCUMENTS D'INFORMATION** : diaporamas de présentation, comptes rendus de réunion/formation, signature électronique (pour un emploi subventionné),
- **DOCUMENT PRÉSENTANT LE RÉSULTAT D'UNE ÉTUDE**, d'une réalisation technique, d'une formation...
- **DOCUMENTS DE COMMUNICATION** : brochures, dépliants, chemises, affiches, rapports, vidéo, ...

Si l'opération subventionnée intègre des participants (ex. : formation, réunion, ...), ces derniers doivent être informés du financement de l'opération par les fonds (visuel à apposer sur la présentation, les feuilles d'émargement, ...).

LES SITES INTERNET

SITE WEB GLOBAL

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne et les éléments requis par le règlement (logo, intitulé du projet, description du projet, mention du cofinancement européen).

Plus le montant de votre projet est important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article dans une rubrique "actualité" et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site Internet dédiée à votre projet.

SITE WEB DEDIE AU PROJET

Si vous disposez d'un site ou d'une page web dédiée au projet, vous devez y faire figurer, dès la page d'accueil :

- ➔ le logo « L'Europe s'engage à Saint-Martin » du fonds concerné
- ➔ l'intitulé du projet,
- ➔ la description du projet : objectifs, résultats.
- ➔ la mention du cofinancement européen (ex. : site cofinancé par le FEDER)

SPÉCIAL FEADER

Pour le FEADER, vous devez en plus ajouter un lien vers la page web de la Commission européenne consacrée au FEADER : ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020.

À RETENIR :

Le logo doit apparaître dès la page d'accueil et être visible en haut

Il est obligatoire de mettre les logos au-dessus de la ligne de flottaison : le visiteur du site ne doit pas faire défiler la page pour voir les logos. Notre recommandation est donc de faire figurer les logos sur le haut de la page d'accueil ou de la rubrique

Header / haut de page



Projet : description

Ligne de flottaison en dessous de la quelle il est nécessaire de faire défiler la page pour afficher le contenu.

Footer / bas de page

LES EQUIPEMENTS

Si le projet porte sur des équipements, le bénéficiaire doit les identifier. Il doit apposer des autocollants. Nous tenons à votre disposition des exemplaires qui peuvent être commandés au service des fonds européens de la préfecture de Saint Martin **05 90 52 30 97**

OBJETS PROMOTIONNELS DE PETITE TAILLE

Si le cofinancement porte sur des objets promotionnels de petite taille, il est possible, de façon exceptionnelle, de remplacer le logo par l'emblème de l'Union européenne.



SPOT RADIO OU TV

Ils doivent mentionner une adresse Internet où trouver des informations complémentaires. Après 30 secondes de durée, la mention de l'Union européenne et de la participation des Fonds européens doit être faite.

MARCHES PUBLICS

Pour les dépenses susceptibles d'être éligibles et devant respecter les règles de la commande publique, l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC), doit faire référence au soutien du fonds concerné conformément à la directive UE/2014/24 du 26 février 2014. Cette mention doit être inscrite dès le lancement du marché, même si l'accord de l'aide n'est pas encore connu. Cette obligation s'applique aussi aux éventuels avis d'attribution et avis modificatifs du marché.

EXEMPLE DE PHRASE À INTÉGRER À L'AAPC : « Ce marché s'inscrit dans un projet (susceptible d'être) financé par un fonds de l'Union européenne ».

les OUTILS

DE COMMUNICATION SPÉCIFIQUES



En plus de l'utilisation du logo, les bénéficiaires de fonds européens sont tenus d'utiliser des supports spécifiques de communication pour afficher le soutien de l'Union européenne. Ces supports diffèrent selon les projets et la nature des financements.

Au paiement de la subvention européenne, le bénéficiaire doit transmettre au gestionnaire de son dossier les preuves de la publicité réalisée : photos des plaques temporaires ou permanentes, panneaux de chantiers, plaquettes, brochures, copies d'écran du site Internet, outils administratifs, ...

SUPPORTS OBLIGATOIRES À RÉALISER



UN AFFICHAGE EXPLICATIF POUR VOS BÂTIMENTS ET DANS VOS LOCAUX

Vous devez réaliser une affiche ou une plaque de format minimum A3 (21 * 42 cm) comprenant le logo et des informations sur le projet (intitulé, description, objectifs et montants, ...). Cette affiche doit être apposée pendant la durée du projet dans un lieu visible du public (site des travaux, entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, façade ou entrée d'un bâtiment, palissade de chantier, ...)

Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment ou chemin d'accès.



UN PANNEAU PENDANT VOS TRAVAUX

Pour toute opération remplissant les deux conditions suivantes :

- Une opération de financement d'infrastructures ou de construction
- Le total des aides publiques octroyées est supérieur à 500 000 €

Vous devez afficher un panneau de dimension importante (ex : panneau de chantier) comprenant le logo et des informations sur le projet (intitulé, description, objectifs et montants, ...). Il doit être affiché dans un lieu visible du public (site des travaux, entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, façade ou entrée d'un bâtiment, palissade de chantier, ...).



UN PANNEAU APRÈS VOS TRAVAUX

Pour toute opération remplissant les deux conditions suivantes :

- L'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou sur le financement de travaux ou de construction
- Le total des aides publiques octroyées est supérieur à 500 000 €

Vous devez, dans un délai de 3 mois après la fin du projet, apposer un panneau permanent d'information ou une plaque de dimension importante comprenant le logo et des informations sur le projet (intitulé, description, objectifs et montants, ...). Il doit être affiché dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, façade ou entrée d'un bâtiment, ...).



DES AUTOCOLLANTS POUR VOS ÉQUIPEMENTS

Pour toute opération portant sur l'achat d'un matériel ou sur le financement d'équipements, nous mettons à disposition des autocollants à coller sur vos équipements (ordinateurs, machines, véhicules, ...) ou à proximité, dans vos locaux. Ces autocollants sont envoyés au moment de la notification d'attribution de la subvention.

Vous pouvez commander de nouveaux autocollants (gratuitement) en appelant le service des fonds européens de la Préfecture au 05 90 52 30 97

SUPPORT FACULTATIF A REALISER



UNE PLAQUE PERMANENTE APRES L'OPERATION

Pour les projets à partir de 10 000 €, il est conseillé d'apposer une plaque permanente afin d'améliorer la visibilité de votre projet et de donner à votre communication une dimension européenne sur le long terme.

BESOIN D'AIDE ?

Un correspondant Europe est disponible au **05 90 52 30 97** pour:

- conseiller pour la réalisation de supports de communication dans le respect des chartes graphiques officielles
- recommander des actions complémentaires à développer
- répondre à toutes les questions

RÈGLES D'AFFICHAGE S'IMPOSANT AUX BÉNÉFICIAIRES			
FSE	FEDER	FEADER - FEAMP	Description de la signalétique
<p>Cas N°1</p> <p>L'apposition d'un panneau de chantier</p> <p>Règles d'affichage pendant la réalisation de l'opération</p>	<p>Pour toutes les opérations FSE</p> <p>Pour toutes les opérations</p>	<p>Pour toutes les opérations dont le total d'aides publiques est supérieur à 50 000 € (pas d'obligation d'affichage en dessous)</p>	<p>L'affichage doit avoir une taille minimale A3 (29.7 X 42 cm). Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Comporter le logo et les informations sur le projet (intitulé, description, objectifs et montants) → être personnalisé et réalisé par vos soins à l'aide du gabarit disponible sur europe-saint-martin.fr (obligatoire) → être apposé dans un lieu visible du public (hall d'accueil, facade ou entrée d'un bâtiment, paillasse de chantier...) <p><i>Conseil : l'affichage devant être visible pendant toute la durée de l'opération, il est recommandé de le faire plastifier</i></p>
<p>Cas N°2</p> <p>L'apposition d'un panneau de chantier</p> <p>Règles d'affichage suite à la réalisation de l'opération</p>	<p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p>	<p>Pour toute opération remplissant les deux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> → Une opération de financement d'infrastructures ou de construction → le total des aides publiques octroyées est supérieur à 500 000€. <p><i>Pour les opérations ne remplissant pas ces conditions la règle mentionnée dans le cas N°1 s'applique</i></p> <p>Pour toute opération remplissant les deux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> → L'opération porte sur l'achat matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructures ou de construction. → le total des aides publiques octroyées est supérieur à 500 000€. <p><i>Pour les opérations ne remplissant pas ces conditions : pas d'obligation.</i></p>	<p>L'affichage pendant les travaux doit avoir la taille d'un panneau de chantier.</p> <p>L'affichage après les travaux doit avoir une taille minimale A3.</p> <p>L'affichage doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comporter le logo et les informations sur le projet (intitulé, description, objectifs et montants). <p><i>Ces informations doivent occuper au moins 25% de la surface de la plaque ou du panneau.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - être personnalisé et réalisé par vos soins - être apposé dans un lieu visible du public (site des travaux, entrée d'un chemin d'accès ou du bâtiment...)

VALORISER VOTRE PROJET



Au-delà de vos obligations d’affichage, communiquer sur votre projet contribue à lui donner une dimension régionale et européenne. En complément de vos supports de communication et des outils fournis, vous pouvez élargir la visibilité de votre projet par différentes actions de communication.

IMPLIQUEZ LES AUTORITES DE GESTION

Faites connaître votre projet aux autorités de gestion pour qu’il soit relayé dans le cadre d’actions de communication dédiées aux fonds européens à Saint Martin.

Les autorités de gestion peuvent vous accompagner dans vos actions de communication et relayer l’information aux différentes étapes de votre projet (inauguration, lancement, salon, événement de mi-parcours, portes ouvertes, ...).

N’hésitez pas à informer le service des fonds européens de la Préfecture qui pourra, le cas échéant, vous intégrer au dispositif de communication des fonds européens (participation à des reportages, articles de presse, visites officielles, événementiels, campagnes, banques de projets, ...).

ACTIVEZ VOS RESEAUX

Identifier les partenaires pertinents pour valoriser son projet

Pour donner de la visibilité à votre projet, pensez à informer vos réseaux tout au long de l’opération : usagers et clients, gestionnaires, partenaires, réseaux professionnels, journalistes, relais et grand public. Il convient également de mentionner le cofinancement de l’Union européenne lors de vos différents discours.

N’hésitez pas à utiliser les réseaux sociaux pour fédérer le public autour de votre projet. Veillez à animer vos comptes (Facebook, twitter, LinkedIn, ...) en postant régulièrement des articles, images ou vidéos pour fidéliser vos abonnés et en attirer de nouveaux.

ORGANISEZ UN EVENEMENT

Valoriser son projet auprès d’un public-cible

Un événement peut donner de la visibilité à un projet. L’inauguration d’un bâtiment comme une visite de chantier ou de projet donnent l’occasion d’inviter des partenaires, tels que des élus régionaux, des parlementaires européens, ...

La valorisation du projet doit inclure la visibilité des fonds européens, y compris par la mise en évidence de l’emblème européen.

Les outils de communication déployés à ces occasions (plaquettes, flyers, stand, goodies, film, discours, outils pour la presse, ...) devront mentionner l’apport de l’Europe.

Si vous organisez une inauguration (bâtiment, équipement, ...) ou des portes ouvertes, vous devez inviter :

- > les parlementaires européens de votre circonscription
- > les représentants de l’Autorité de gestion du fonds concerné.

Par ailleurs, afin d’élargir la portée de votre événement, il est important de convier la presse et de mentionner le soutien de l’Union européenne lors de vos discours et interviews.

PARTICIPEZ AU JOLI MOIS DE L'EUROPE

Au-delà des événements spécifiques au projet, ne pas hésiter à profiter d'événements récurrents tels que le Joli mois de l'Europe, qui a lieu chaque année tout au long du mois de mai, pour promouvoir le projet. En effet, la présence à des manifestations grand public, donne de la visibilité.

Ainsi, durant le mois de mai, les projets soutenus par les fonds européens FEDER, FSE, FEADER et FEAMP, ainsi que les manifestations sur le thème de l'Europe, sont mis à l'honneur. Toute action organisée entre le 1^{er} mai et le 31 mai peut être labellisée et faire l'objet d'un relais et d'un accompagnement sous la bannière du « Joli mois de l'Europe ».

Si vous organisez un événement, nous vous accompagnons dans votre valorisation de projet en vous fournissant les éléments nécessaires à une bonne communication.

NOTES

A large, light gray rounded rectangular area containing 20 horizontal dotted lines for writing notes.

NOTES

A large, light gray rounded rectangular area containing 20 horizontal dotted lines for writing notes.





CONTACT

SERVICE DES FONDS EUROPÉENS

PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLÉMY ET DE SAINT-MARTIN

TÉL: 0590 52 30 97



Ce document est cofinancé par l'Union Européenne grâce aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI)